



RÈGLEMENTS

ÉTÉ 2020

OUTRE LES RÉGLEMENTS 2020 DE LA LLLM, LES ÉQUIPES DOIVENT ÉGALEMENT RESPECTER EN TOUT TEMPS LES RÈGLES ET CONSIGNES CONTENUES DANS LE « PROTOCOLE DE MATCH » DE SOCCER QUÉBEC.

Table des matières

1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	6
2 - COMMUNICATION.....	6
2.1 RÉPONDANTS DU CLUB	6
2.2 DEMANDE D'INTERPRÉTATION	6
3 - ADHÉSION	6
3.1 EXIGENCES DU CLUB AA.....	6
3.2 DEMANDE D'INSCRIPTION	7
3.3 PRÉREQUIS POUR L'INSCRIPTION.....	7
3.4 LES CATÉGORIES	7
3.5 ÉQUIPE RÉSERVE.....	8
3.6 LE NOM DES ÉQUIPES	8
3.7 ÉQUIPE HORS ZONE LLLM	8
3.8 RETRAIT D'UNE ÉQUIPE APRÈS INSCRIPTION	8
3.9 AFFILIATION & VALIDATION.....	8
3.10 ASSIGNATION DES JOUEURS ET OFFICIELS D'ÉQUIPE DANS LES ÉQUIPES.....	8
3.11 LE NOMBRE MINIMUM ET MAXIMUM DE JOUEURS DANS UNE ÉQUIPE.....	8
4 - PROMOTION & RELÉGATION	8
4.1 ACCÈS À LA LIGUE	8
4.2 PROMOTION – RELÉGATION	8
4.3 PARTICULARITÉS DES GROUPES EN CATÉGORIE SENIOR.....	9
4.4 PROMOTION VERS LA CLASSE AAA EN LSEQ.....	9
5 - CALENDRIER	9
5.1 CHANGEMENT AU CALENDRIER	9
5.2 REFUS DE JOUER	9
5.3 REMISE DE MATCH	9
5.4 REPORT DE MATCH POUR JOUEURS RETENUS EN SÉLECTION.....	9
5.5 HEURE DES MATCHS	9
6 - DISPOSITION D'AVANT MATCH.....	10
6.1 L'UTILISATION DES JOUEURS.....	10
6.2 L'UTILISATION DES JOUEURS RÉSERVES	11
6.3 JOUEURS À L'ESSAI ET JOUEURS PERMIS.....	11
6.4 JOUEURS MUTÉS	11
7 - LES ENTRAÎNEURS	12
7.1 CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS	12

7.2 STAGE DE RECYCLAGE DES ENTRAÎNEURS	12
7.3 ENTRAÎNEUR CATÉGORIES U13 & 15 ET PLUS.....	12
7.4 ENTRAÎNEUR CATÉGORIES U13 OU U14.....	12
8 – ÉQUIPEMENT	12
8.1 ENREGISTREMENT DES COULEURS DES UNIFORMES	12
8.2 EXIGENCES DES UNIFORMES.....	13
8.3 RÉSERVÉ	13
8.4 EN CAS DE CONFLIT DE COULEUR.....	13
8.5 COULEUR DE L’UNIFORME DE L’ARBITRE	13
8.6 CAPITAINE	13
8.7 LA SÉCURITÉ DES ÉQUIPEMENTS.....	13
8.8 LES LUNETTES	13
8.9 SANCTION.....	13
8.10 BALLON	13
9 - LES FEUILLES DE MATCH ET CARTES D’AFFILIATION	13
10 - LE MATCH.....	14
10.1 GÉNÉRALITÉS	14
10.2 LA DURÉE.....	14
10.3 NOMBRE DE JOUEURS RÉDUIT	14
10.4 ABSENCE OU JOUEURS INSUFFISANTS.....	14
10.5 MATCH NON JOUÉ OU NON COMPLÉTÉ	15
AUCUNE SANCTION NE PEUT ÊTRE PURGÉE LORS DE MATCH NON JOUÉ OU NON COMPLÉTÉ.	15
10.6 ARRIVÉE TARDIVE	15
10.7 OFFICIEL D’ÉQUIPE OBLIGATOIRE.....	15
10.8 LES REMPLACEMENTS.....	15
10.9 EXPULSION D’UN OFFICIEL D’ÉQUIPE	15
10.10 RESPONSABILITÉ DES OFFICIELS D’ÉQUIPE	15
10.11 TERRAIN IMPRATICABLE	15
10.12 MATCH INTERROMPU.....	15
10.13 ABSENCE DES ARBITRES	16
10.14 REMISE DU MATCH.....	16
11 - DISPOSITION D’APRÈS MATCH.....	16
11.1 VÉRIFICATION DES CARTES D’AFFILIATION	16
11.2 SIGNATURE DE LA FEUILLE DE MATCH.....	16
11.3 OBSERVATIONS & COMMENTAIRES	16
11.4 ENVOI DES FEUILLES DE MATCH.....	16

11.5 DEMANDE DE RÉVISION APRÈS CONFIRMATION DE RÉSULTAT	16
12 - LE CHAMPIONNAT	17
12.1 LES POINTS	17
12.2 MATCH PERDU FORFAIT	17
12.3 LE CLASSEMENT	17
13 - LES SÉRIES /COUPE U15 ET +	17
14 - LA COUPE PROVINCIALE AA	18
15 - ARBITRES.....	18
15.1 CONFLIT D'INTÉRÊTS.....	18
15.2 VESTIAIRE ARBITRE	18
15.3 RÉSULTAT DES MATCHS	18
16 - PROTÊT.....	18
16.1 DÉPÔT D'UN PROTÊT	18
16.2 RECEVABILITÉ DU PROTÊT.....	18
16.3 L'ÉTUDE DU PROTÊT	19
16.4 L'APPEL DE LA DÉCISION	19
17 – INFRACTIONS.....	19
17.1 INFRACTIONS.....	19
18 – SANCTIONS AUTOMATIQUES	20
18.1 EXPULSION SANCTION AUTOMATIQUE.....	20
18.2 CUMUL DES CARTONS JAUNES.....	20
18.3 DEUX CARTONS JAUNES AU COURS D'UN MÊME MATCH	20
18.5 PLUSIEURS CARTONS AU COURS DU MÊME MATCH.....	20
18.6 SUSPENSION AVEC UNE AUTRE ÉQUIPE	20
18.7 CUMUL DES CARTONS ET SÉRIES.....	20
18.8 RESPONSABILITÉ DE L'ÉQUIPE DE COMPTABILISER SES CARTONS	20
18.9 ENTRÉE TARDIVE DES RÉSULTATS PAR L'ARBITRE.....	20
18.10 FRAIS DES CARTONS.....	21
19 - SANCTIONS ADDITIONNELLES.....	21
19.1 SANCTIONS ADDITIONNELLES.....	21
19.2 TABLEAU DES SANCTIONS ADDITIONNELLES	21
19.3 DEMANDE DE CORRECTION D'UNE SANCTION ADDITIONNELLE EN CAS D'ERREUR MATÉRIELLE	21
19.4 DEMANDE D'ANNULATION D'UNE SANCTION POUR CAUSE D'ABSENCE DE JUSTIFICATION À LA FACE MÊME DU DOSSIER	21
19.5 CONTESTATION AU FOND D'UNE SANCTION ADDITIONNELLE	22
SEULES LES SANCTIONS ADDITIONNELLES DE TROIS MATCHS ET PLUS SONT CONTESTABLES.....	22

20 - LES SANCTIONS PAR LE COMITÉ DE DISCIPLINE	22
21 - FORFAITS	23
21.1 FORFAITS À RÉPÉTITION	23
21.2 CARTONS LORS D'UN FORFAIT	23
21.3 CONTESTATION D'UN FORFAIT	23
21.4 RECEVABILITÉ DE LA CONTESTATION	23
21.5 L'ÉTUDE DE LA CONTESTATION	23
21.6 L'APPEL DE LA DÉCISION	23
22 - TABLEAU DES FRAIS ET AMENDES.....	24
ANNEXE – CERTIFICATION ENTRAÎNEUR	29
ANNEXE – JOURS DE COMPÉTITION.....	29
ANNEXE PROMOTION VERS LA CLASSE AAA EN LSEQ	30

1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La direction de la Ligue de Soccer Laval, Laurentides, Lanaudière, Mauricie est responsable de l'interprétation des présents règlements. Aux fins d'interprétation du présent règlement, l'emploi du genre masculin est sans rapport avec le sexe et ne traduit absolument pas une attitude discriminatoire à l'égard de l'un ou l'autre genre.

Tout cas non prévu aux présents règlements sera tranché par le comité responsable de la compétition qui se référera aux règlements de la Fédération, de l'ACS et de la FIFA.

Considération de délais :

Dans les règlements de la ligue LLLMAA, tous les délais prévus sont des jours ouvrables, soit des journées de semaine, non fériées. Pour les extraits des règlements de la Fédération (*RF*), se référer à leur règlement pour les considérations de date.

2 - COMMUNICATION

2.1 Répondants du club

Des responsables de club (maximum de 4) devront être mandatés par celui-ci afin qu'ils soient les répondants officiels à la LLLMAA. Les répondants devront faire la diffusion de l'information entre la LLLMAA et les équipes de leur club.

2.2 Demande d'interprétation

Toute demande d'interprétation ou de renseignements relatifs aux présents règlements doit être soumise par écrit aux responsables de compétition du club ou répondants du club pour la ligue LLLM ou encore directement à la LLLM via l'ARS d'appartenance du Club. Seules les demandes écrites seront traitées et validées.

Modifié 2020

3 - ADHÉSION

3.1 Exigences du club AA

Pour adhérer à la LLLMAA, un club doit être un membre en règle dûment affilié à son ARS et répondre aux obligations des clubs AA stipulées dans les règles de fonctionnement de la Fédération.

RF 35.7

Pour être reconnu comme club AA, les critères suivants doivent être respectés :

- Posséder un lieu physique pour le siège social officiel du club ;*
- Avoir la jouissance de terrains homologués et adéquats pour les entraînements et la compétition ;*
- Avoir accès à des installations adéquates intérieures pour les entraînements et la compétition, le cas échéant ;*
- Avoir un terrain pourvu d'une surface technique ayant des places assises de part et d'autre de la ligne médiane, séparées pour les deux équipes, permettant d'accueillir les remplaçants et le personnel ;*
- Tenir compte que la majorité des matchs AA se jouent en semaine et que la majorité des matchs de ligue Élite se jouent le week-end.*

Terrain qui ne répond pas aux exigences

La ligue peut demander un changement de terrain à un club si elle juge que les installations ne répondent pas à ses exigences ou celles de la Fédération. Le terrain pourra être réutilisé une fois qu'il sera conforme. (LAA35)

Exigences spécifiques en U13AA et championnat de montée

RF 35.5.1

Un club inscrit dans un championnat U13 AA, en championnat de montée vers la classe AAA ou en Ligue élite doit avoir un directeur technique détenant au moins : ESP, licence B provinciale, directeur technique de club et être en ordre avec les obligations de recyclage.

Il est cependant possible de se prévaloir d'une dérogation auprès de la Fédération si le directeur technique est inscrit à l'une des formations au cours de l'année et la suit. Un directeur technique qui a obtenu une telle dérogation au cours d'une saison antérieure ne peut s'en prévaloir une seconde fois.

Le directeur technique n'occupera aucune fonction administrative ou technique dans un autre club. De plus, il ne pourra être l'entraîneur que d'une seule équipe. Le directeur technique doit obligatoirement être affilié à son club en tant qu'entraîneur.

Si, au moment de l'inscription, un club ne se conforme pas aux conditions ci-dessus, il se verra automatiquement imposer une amende de 10 000\$.

Si à tout moment ultérieur durant la période d'affiliation un club ne se conforme pas aux conditions ci-dessus, il se verra automatiquement imposer une amende de 5 000\$, amende qui sera imposée tous les mois pour lesquels les conditions ci-dessus ne sont pas respectées.

Nonobstant ce qui précède, un délai maximum de huit semaines pourra être accordé afin de permettre au club en défaut de corriger la situation. Ce délai sera accordé uniquement sur présentation de l'une des pièces suivantes :

- Lettre de congédiement du directeur technique
- Lettre de démission du directeur technique

RF 35.5.2

Une ARS dont un ou plusieurs de ses clubs sont inscrits dans un championnat U13 AA, au championnat de montée vers la classe AAA ou en Ligue élite doit avoir un responsable à l'arbitrage, bénévole ou salarié, détenant au moins : évaluateur district, directeur à l'arbitrage et être en ordre avec les obligations de mise à jour.

RF 35.5.3

Un club inscrit dans un championnat de la montée vers la classe AAA ou en Ligue élite doit avoir un directeur à l'arbitrage détenant au moins la/les certification(s) suivante(s) :

- 2018 : S'applique si trois (3) équipes AAA et/ou PLSQ : Évaluateur District, directeur à l'arbitrage et être en ordre avec les obligations de mise à jour.
- 2019 : S'applique si deux (2) équipes AAA et/ou PLSQ : Évaluateur District, directeur à l'arbitrage et être en ordre avec les obligations de mise à jour.
- 2020 : S'applique si une (1) équipe AAA et/ou PLSQ : Évaluateur District, directeur à l'arbitrage et être en ordre avec les obligations de mise à jour.
- 2021 : Application du règlement 35.5.3.

Aussi, une ARS pourra assurer le développement de l'arbitrage auprès de ses autres clubs par la présence d'un responsable à l'ARS dédié à cette fonction. Ce dernier devra assumer les tâches prévues au poste de Directeur à l'arbitrage et détenir la/les certification(s) requise(s) par la FSQ.

L'application de cette règle se fera dans ces délais selon le plan d'action déposé par les clubs concernés et avec l'approbation de la FSQ.

3.2 Demande d'inscription

Les clubs doivent inscrire les équipes via PTS-CAL-CLUB dans le délai prescrit dans la demande d'inscriptions. Après le délai, les équipes pourront être refusées.

3.3 Prérequis pour l'inscription

Un club ne pourra inscrire d'équipe dans la ligue s'il a des sommes à payer au 1er février de l'année courante.

3.4 Les catégories

Les âges reconnus pour la saison en cours sont ceux définis dans le document « Demande d'inscriptions d'équipes ». Chaque catégorie doit avoir un minimum de 5 équipes. (LAA 9)

3.5 Équipe réserve

Pour toute équipe participant au championnat, le club doit avoir une équipe réserve. (LAA .11)

3.6 Le nom des équipes

L'inscription des ÉQUIPES dans PTS-CAL-CLUB devra respecter l'ordre et les règles suivantes :

- Nom du club en majuscule suivi du nom d'équipe si possible.
- Catégorie de l'équipe
- Sexe
- Classe
- Groupe A ou B (S'il y a lieu)

3.7 Équipe hors zone LLLM

[RF 34.2](#)

Toute équipe provenant de l'extérieur des régions Laval, Laurentides, Lanaudière, Mauricie devra posséder une triple autorisation : de sa ligue d'appartenance, de la ligue hôte et de la Fédération.

3.8 Retrait d'une équipe après inscription

Une équipe qui se retire de la Ligue après son inscription sera pénalisée selon le tableau des frais mentionné dans le document « Demande d'inscriptions d'équipes ».

3.9 Affiliation & validation

Tout joueur et officiel d'équipe doit être affilié et validé par son ARS pour la saison en cours.

3.10 Assignation des joueurs et officiels d'équipe dans les équipes

L'entraîneur principal et le minimum de joueurs requis à l'article 3.11 devront être assignés à l'équipe sur PTS-REG, au plus tard le 1^{er} mai. **(6 juillet 2020)** Sinon l'équipe sera considérée comme non conforme et sera sanctionnée selon le tableau des frais.

Modifié 2018

3.11 Le nombre minimum et maximum de joueurs dans une équipe

Le nombre minimum et maximum de joueurs est défini à l'article 35.9.4 des règles de fonctionnement de la Fédération de Soccer du Québec. Une équipe qui ne respecte pas le nombre minimum ou maximum à tout moment au cours de la saison sera considérée comme non conforme et sera sanctionnée selon le tableau des frais. (LAA.12)

En respectant le nombre minimum de joueurs exigés sur la liste d'équipe, il est permis de retirer des noms de la liste jusqu'au 15 juillet.

[RF 35.9.4](#)

En tout temps, à partir de la date prescrite, une équipe jouant au soccer à 11 doit compter un minimum de quatorze (14) et un maximum de vingt-cinq (25) joueurs.

4 - PROMOTION & RELÉGATION

4.1 Accès à la ligue

L'accès à la Ligue se fera par l'entremise des régions membres selon leur réglementation établie. Une seule équipe par club dans les catégories juvéniles, sauf dans le cas d'un regroupement de catégories.

4.2 Promotion – relégation

Il n'y a pas de système de promotion et relégation A – AA pour toutes les catégories.

4.3 Particularités des groupes en catégorie Senior

Deux groupes masculins (A & B) et deux groupes féminins (A & B). Les deux groupes seront considérées comme **égales**. Les équipes du groupe A joueront principalement le dimanche et les équipes du groupe B le mardi ou mercredi (voir tableau le tableau des jours de compétition en annexe). Les équipes sont libres de s'inscrire dans le groupe à laquelle elles souhaitent jouer en fonction du jour de compétition. **Les joueurs d'un groupe ne peuvent pas jouer comme joueurs de réserve avec l'autre groupe.**

N.B. Toutes les équipes seniors de la Mauricie s'inscriront pour jouer le dimanche afin de minimiser les déplacements durant la semaine.

Dans le cas où 4 équipes ou moins s'inscrivent pour jouer un jour donné, ces équipes seront automatiquement transférées à l'autre groupe qui joue l'autre jour de la semaine. Aucun groupe ne sera reconnu à moins d'avoir un minimum de 5 équipes. **Il n'y aura pas de matchs intergroupes en 2020.**

À la fin du championnat régulier, il y aura une compétition (séries) entre les 8 équipes ayant terminé en position 1 à 4 de chaque groupe (A & B) afin de déterminer quelle équipe représentera la ligue en Coupe des champions provinciaux AA.

Modifié 2020

4.4 Promotion vers la classe AAA en LSEQ

Le système de promotion du AA vers le AAA est défini dans les règles de fonctionnement de Soccer du Québec, articles [RF 35.1.3 et 35.1.4 Voir annexe ÉTÉ 2020 : Voir communiqué de Soccer Québec](#)

5 - CALENDRIER

5.1 Changement au calendrier

Seule la Ligue détient le pouvoir de faire un changement à la version définitive du calendrier. Aucune demande de changement ne peut être soumise, autrement qu'en vertu de l'article 5.4 du présent règlement. Aucune date d'absence (Black-out) ne sera accordée. Aucune modification au calendrier ne sera faite pour faciliter la participation à un tournoi, une activité scolaire ou pour toutes autres raisons.

5.2 Refus de jouer

Une équipe ne peut pas refuser de jouer un match prévu au calendrier sous peine de forfait.

5.3 Remise de match

Seule la ligue peut remettre un match.

En aucun cas le match ne pourra être remis par une entente entre les officiels d'équipe ni remis directement par ces derniers. Dans cette éventualité, le match ne sera pas considéré valide.

5.4 Report de match pour joueurs retenus en sélection

Toute équipe ayant des joueurs retenus pour une sélection régionale, provinciale ou nationale, comme prévu à l'article 29.5 des règles de fonctionnement, peut demander à la ligue AA le report de son match au moins cinq (5) jours ouvrables avant celui-ci. (LAA.19)

[RF 29.5](#)

Une équipe qui a au moins quatre joueurs, ou trois joueurs dont son gardien de but, retenus pour les fins d'une sélection régionale, provinciale ou nationale qui empêcherait ces derniers de participer à un match prévu au calendrier peut demander le report de ce match, selon les modalités établies dans chaque compétition. S'il accepte la demande, le responsable de la compétition doit informer l'adversaire par écrit.

5.5 Heure des matchs

En aucun cas, le coup d'envoi d'un match ne peut être programmé après 21h15. Du lundi au vendredi, les matchs ne peuvent pas commencer avant 18h15 pour un match avec des équipes d'une même région et avant 19h pour un match avec des équipes de régions différentes, sauf lors d'un jour férié (LAA.15).

Durant la période scolaire, aucun match impliquant des équipes juvéniles et exigeant un déplacement de cent (100) kilomètres ou plus ne peut avoir lieu du lundi au jeudi, ni le dimanche après 18h00 sauf s'il y a une entente entre les équipes concernées et une autorisation de la ligue. (LAA.16)

Pour les catégories U13 et U14, les matchs des mois de mai et juin se jouent les samedis ou dimanches, pour les matchs du mois de septembre en semaine, l'heure limite pour débiter un match est 19h30.

Pour les matchs impliquant une équipe de la Mauricie, receveur ou visiteur, il est préférable de respecter les plages horaires ci-dessous sauf accord entre les 2 équipes :

		U13 - U14		U15 - U16 - U18		SENIOR	
		À Partir de	Au Plus Tard	À Partir de	Au Plus Tard	À Partir de	Au Plus Tard
MATCHS AVEC DES ÉQUIPES DE LA MAURICIE	EN SEMAINE PÉRIODE SCOLAIRE (MAI – JUIN - SEPT)	--	--	19h00	19h30	19h30	20h30
	EN SEMAINE JUILLET - AOUT	19h00	19h30	19h00	20h00	19h30	20h30
	SAMEDI	11h00	19h30	11h00	20h00	19h00	21h00
	DIMANCHE	11h00	18h00	11h00	19h30	19h00	20h30

Modifié 2020

6 - DISPOSITION D'AVANT MATCH

6.1 L'utilisation des joueurs

Une équipe ne peut utiliser que les joueurs qui lui sont assignés. Elle peut cependant aussi faire appel à des joueurs réserves et descendus. L'utilisation de joueurs réserves ou descendus doit se faire selon les prescriptions des règlements de la Fédération à cet effet. (LAA.21)

RF 35.9 L'utilisation des joueurs se fait comme suit :

RF 35.9.1 Dans le respect des règlements, un club est maître et responsable de l'utilisation de ses effectifs.

RF 35.9.2 Une équipe ne peut aligner un joueur descendu que sept (7) jours après le dernier match disputé par le joueur dans sa classe d'affiliation.

RF 35.9.3 Un joueur ne peut participer à plus de six matchs de championnat pour une équipe de classe inférieure à celle de l'équipe dont il est assigné.

RF 35.9.4 En tout temps à partir de la date prescrite par les règlements de la compétition, une équipe jouant au soccer à 11 doit compter un minimum de quatorze (14) et un maximum de vingt-cinq (25) joueurs. La possibilité ou l'interdiction d'en retirer en cours de championnat doit être définie dans les règlements de chaque compétition

RF 35.9.5 Au cours d'un même championnat, une équipe peut utiliser un maximum de six (6) joueurs descendus.

RF 35.9.6 Dans un même match, une équipe ne peut aligner qu'un maximum de deux (2) joueurs descendus.

RF 35.9.7 Un joueur ne peut descendre que d'une (1) seule classe de compétition.

RF 35.9.8 Dans le respect des restrictions imposées par d'autres règlements, il n'y a pas de limite au nombre de joueurs qui peuvent évoluer dans une classe de compétition supérieure à celle de l'équipe dont ils sont assignés.

6.2 L'utilisation des joueurs réserves

Le nombre de joueurs réserve est illimité pour la saison régulière. Un joueur réserve doit être affilié à une équipe active dans un championnat fédéré reconnu par son ARS.

6.3 Joueurs à l'essai et joueurs permis

Les joueurs à l'essai et joueurs permis sont interdits. (LAA.22)

6.4 Joueurs mutés

RF 35.8.1 À la fin de sa période d'affiliation à un club, un joueur est libre de s'affilier au club de son choix.

RF 35.8.2 Tout joueur qui change de club, est considéré comme un joueur muté pendant deux (2) années d'activité consécutives. Les seules exceptions pour ne pas être muté sont :

- *la non-affiliation de son club pour la période d'affiliation en cours ;*
- *le retour du joueur à son dernier club d'affiliation pour lequel il n'était pas considéré comme joueur muté, le 1^{er} septembre 2014 étant la date de référence pour établir le dernier club d'affiliation. Cependant, cette date de référence n'est pas appliquée pour un joueur libéré de l'Académie de l'Impact de Montréal ou d'une académie d'un autre club professionnel reconnu par la Fédération. Ce dernier ne sera pas muté s'il retourne dans le club avec lequel il était affilié avant de signer avec ladite académie.*
- *le remplacement de tout joueur qui est recruté par une académie d'un club professionnel à la condition expresse que le joueur supplémentaire ne soit pas assigné à une équipe de classe AAA pour le championnat en cours. Si le remplacement se fait entre deux championnats, le joueur supplémentaire ne comptera pas comme muté s'il était assigné, pour la période d'affiliation précédente, à une équipe de classe AA ou inférieure ou si son équipe de classe AAA a été reléguée et que son ancien club n'a pas d'équipe de classe AAA dans sa catégorie d'âge.*

RF 35.8.3 Le nombre de joueurs mutés qui peuvent prendre part dans un même match avec la même équipe est défini dans le tableau ci-dessous.

Catégorie	Classe
	AA
U13	3
U14	4
U15	4
U16	4
U17	6
U18	6
Senior	illimité

RF 35.8.4 Tout joueur muté doit être identifié par un M sur la feuille de match de la rencontre à laquelle il participe, en vertu de l'article 35.8.2.

7 - LES ENTRAÎNEURS

7.1 Certification des entraîneurs

L'entraîneur d'une équipe juvénile doit détenir la certification S7 et Compétition Intro, partie A, ou la Licence C et Compétition intro partie A et B, sauf pour les entraîneurs qui participent dans le championnat U13 ou dans le championnat de montée vers le AAA qui doivent détenir au minimum le ESP.

L'entraîneur d'une équipe senior, doit détenir au minimum la certification S7.

L'entraîneur et tous les entraîneurs adjoints doivent être dûment affiliés avec carte d'affiliation. À défaut de se conformer, les équipes fautives seront sanctionnées par une amende tel que prévu au tableau des frais. (LAA.23) (Voir tableau détaillé des exigences en annexe)

7.2 Stage de recyclage des entraîneurs

L'entraîneur de chaque équipe doit participer au « stage annuel de recyclage à l'intention des entraîneurs AA » organisé par son ARS et selon les modalités de sa région. S'il n'y a pas de tel stage dans sa région, il doit participer à un stage organisé par une autre ARS de sa zone. (LAA.24)

7.3 Entraîneur catégories 15 et plus

~~Un entraîneur détenant la certification requise avec stage de recyclage doit être présent dans la surface technique 75% des matchs au calendrier. L'équipe sera pénalisée par une amende au tableau des frais pour chacun des matchs sous le seuil minimal exigé.~~

ÉTÉ 2020 : Ce règlement ne sera pas appliqué.

7.4 Entraîneur catégories U13 ou U14

L'entraîneur de l'équipe doit se conformer à l'article 35.4.1 des règles de fonctionnement.

RF 35.4.1 Conditions

Tout club ayant une équipe qui participe dans un championnat U13AA, au championnat de montée vers la classe AAA ou qui joue en Ligue Élite doit, en tout temps et en toutes circonstances, avoir un entraîneur présent dans la surface technique pour toute la durée de chaque match, sauf en cas d'expulsion. L'entraîneur doit détenir au moins un Éducateur de soccer provincial (ESP) et être en ordre avec les obligations de recyclage provincial.

RF 35.4.1.1 Dérogation

Nonobstant l'article 35.4.1, une dérogation peut être demandée et obtenue de la Fédération si un entraîneur est inscrit au ESP et le suit pendant la saison en cours et si ledit entraîneur n'a pas déjà bénéficié d'une telle dérogation lors d'une saison antérieure.

RF 35.4.1.2 Sanctions

À défaut de se conformer à la condition mentionnée à l'article 35.4.1 qui précède, le club se voit imposer une amende de :

- 75\$ au premier défaut ;
- 75\$ pour le 2e défaut ;
- 200\$ pour le 3e défaut;
- 500\$ pour chaque défaut supplémentaire.

8 – ÉQUIPEMENT

8.1 Enregistrement des couleurs des uniformes

Les clubs devront enregistrer dans PTS-REG ou PTS-Ligue les couleurs de l'uniforme à domicile de ses équipes, à la date mentionnée au cahier des charges. La couleur de l'uniforme de l'équipe receveuse sera inscrite sur la feuille de match.

8.2 Exigences des uniformes

Tous les joueurs d'une équipe doivent porter le même uniforme. Chaque joueur d'une équipe aura un numéro différent apposé dans le dos du maillot. Si un joueur porte un maillot de corps, la couleur des manches de celui-ci doit être de la couleur dominante des manches du maillot. Si le joueur porte des cuissards ou des collants, ceux-ci doivent être de la même couleur que la couleur dominante du short.

8.3 RÉSERVÉ

8.4 En cas de conflit de couleur

Si l'équipe receveur porte les couleurs établies au PTS, l'équipe visiteur doit changer de couleur, sans quoi elle perdra par forfait; Si l'équipe receveur ne porte pas les couleurs établies au PTS, l'équipe receveur qui doit changer de couleur de chandail, sans quoi elle perdra par forfait.

8.5 Couleur de l'uniforme de l'arbitre

L'arbitre a l'obligation de porter un maillot de couleur différente des joueurs excluant les gardiens de but qui doivent porter des couleurs les distinguant des autres joueurs et des arbitres

8.6 Capitaine

Chaque équipe ne peut avoir qu'un seul capitaine à la fois et ce dernier doit porter un brassard au bras gauche. Une équipe qui ne respecte pas cette directive se verra imposer une amende prévue à la Politique administrative des frais et amendes. (LAA 46)

8.7 La sécurité des équipements

L'équipement ou la tenue des joueurs ne doit en aucun cas présenter un danger quelconque pour eux-mêmes ou pour les autres. Ceci s'applique aussi aux bijoux en tous genres. (Loi 4)

8.8 Les lunettes

Les joueurs désirant jouer avec des lunettes doivent obligatoirement utiliser des lunettes de sport.

8.9 Sanction

Tout joueur enfreignant ces articles (8.2 ou 8.7), sera exclu du terrain pour mettre son équipement en ordre et il ne lui sera pas permis d'y revenir avant de s'être présenté à l'arbitre qui devra s'assurer lui-même que l'équipement du joueur est en ordre.

8.10 Ballon

L'équipe receveuse doit fournir 2 ballons. Pour les catégories U13 le ballon numéro 4 est utilisé. Pour les autres catégories, le ballon numéro 5 est utilisé. (LAA39)

9 - LES FEUILLES DE MATCH ET CARTES D'AFFILIATION

9.1 Nombre de joueurs et officiels d'équipe sur la feuille de match

Chaque équipe peut inscrire sur la feuille de matchs le nombre maximum de joueurs suivants : vingt (20) pour la catégorie O35 et dix-huit (18) pour les autres catégories, en plus trois officiels d'équipe dûment affiliés avec sa carte d'affiliation valide. Seules ces personnes sont autorisées à prendre place dans la surface technique en plus d'un professionnel de la santé membre d'un ordre professionnel reconnu. (LAA.47)

9.2 Feuille de match

Un officiel d'équipe doit remettre à l'arbitre la feuille du match imprimée de PTS Ligue ou manuscrite Si la feuille de match imprimée de PTS Ligue ou manuscrite ne peut être remise à l'arbitre au début du match, l'équipe fautive se verra imposer une amende prévue au Tableau des Frais. Cela ne peut pas donner lieu à un forfait si les joueurs et entraîneurs ont pu être vérifiés via la feuille de match électronique.

Un joueur ne peut pas prendre part au match à moins d'avoir son nom inscrit sur la feuille de match avant le début du match. (LAA.44.1) Tout joueur et officiel d'équipe inscrit sur la feuille de match sera considéré comme ayant participé au match. Il est de la responsabilité de l'équipe de rayer le nom de tout joueur ou officiel d'équipe qui ne se présente pas au match. Si un numéro de carte d'affiliation n'est pas inscrit sur une feuille de match, une amende sera infligée selon le montant fixé au tableau des frais. Le forfait sera appliqué s'il est démontré que le joueur ou officiel d'équipe n'est pas validé pour l'année en cours ou s'il est sous le coup d'une suspension.

Modifié 2020

9.3 Cartes d'affiliation (Physique ou électronique)

Pour être éligible, le joueur ou officiel d'équipe doit présenter sa carte d'affiliation (physique ou électronique) **valide (non expirée)** à l'arbitre ou, à défaut, une autorisation écrite émise par la ligue accompagnée d'une pièce d'identité avec photo permettant son identification. (LAA 44.2). Le professionnel de la santé doit détenir une carte professionnelle ou une carte d'étudiant émise par son ordre professionnel, qu'il devra présenter à l'arbitre si celui-ci l'exige. Si le joueur ou officiel d'équipe a présenté à l'arbitre une carte expirée, une amende sera infligée selon le montant fixé au tableau des frais.

Les thérapeutes sportifs, physiothérapeute ou un médecin n'ont pas besoin de figurer sur la feuille de match officielle pour que cette personne soit dans la zone technique. Elle n'a pas besoin d'une carte d'affiliation valide pour être dans la zone technique. L'arbitre peut demander la carte professionnelle en tout temps pour assurer sa présence dans la zone technique.

ÉTÉ 2020 : Selon les directives de Soccer Québec.

10 - LE MATCH

10.1 Généralités

À l'exception des modifications prescrites dans les règlements généraux de l'Association Canadienne de soccer ou de la Fédération ou dans ces règlements, les règles de jeu sont celles édictées dans les lois du jeu publiées par la FIFA.

10.2 La durée

La durée des matchs est la suivante pour chacune des catégories : (LAA.36)

U13 et U14 : deux (2) périodes de trente-cinq (35) minutes

U15 et U16 : deux (2) périodes de quarante (40) minutes

U17 et plus : deux (2) périodes de quarante-cinq (45) minutes.

10.3 Nombre de joueurs réduit

En tout temps durant un match, une équipe doit aligner au moins sept (7) joueurs. Dès qu'une équipe n'aligne plus ce nombre minimal, pour quelque raison que ce soit, elle perd le match par défaut. (LAA57)

10.4 Absence ou joueurs insuffisants

Si une équipe ne se présente pas ou n'a pas le nombre de joueurs requis pour commencer un match, le forfait de non-présence est automatique (voir tableau des frais). Cette règle s'applique 15 minutes après l'heure fixée pour le début du match. Si aucune équipe ne se présente sur le terrain, le forfait s'applique aux 2 équipes. Les cas de force majeure seront étudiés par les responsables de la Ligue qui rendront une décision finale, dans les 5 jours ouvrables.

10.5 Match non joué ou non complété

Aucune sanction ne peut être purgée lors de match non joué ou non complété.

10.6 Arrivée tardive

Un joueur ou officiel d'équipe qui arrive après le début du match est autorisé à jouer à condition que son nom soit inscrit sur la feuille de match avant le début du match et doit se prêter à la vérification de sa carte d'affiliation et de son équipement avant le coup d'envoi de la deuxième demie. Tout joueur ou officiel d'équipe qui n'est pas contrôlé avant le début de la deuxième demie ne peut pas prendre part au match.

10.7 Officiel d'équipe obligatoire

Pour les catégories juvéniles, un officiel d'équipe doit être présent dans la surface technique à chaque match et pour toute la durée du match. Si durant le match une équipe n'est plus en mesure d'avoir dans la surface technique un officiel d'équipe, le match est arrêté et l'équipe se verra imposer un forfait. (LAA56)

Pour les catégories seniors, un officiel d'équipe doit être présent à chaque match et pour toute la durée du match. Si durant le match une équipe n'est plus en mesure d'avoir un officiel d'équipe, le match est arrêté et l'équipe se verra imposer un forfait. (LAA56). Il est permis qu'un joueur soit également le seul officiel d'équipe, s'il est en mesure de présenter sa carte d'affiliation d'officiel d'équipe.

10.8 Les remplacements

Les remplacements ne peuvent se faire qu'à la mi-temps et lors des arrêts de jeu suivants : but marqué, coup de pied de but et lorsqu'un joueur est blessé, mais uniquement pour remplacer le joueur blessé.

De plus, ils sont également permis lors d'une touche en sa faveur. Lorsqu'une équipe se prévaut de ce droit, l'autre équipe peut également procéder à un remplacement lors de la même touche. (LAA38.2)

10.9 Expulsion d'un officiel d'équipe

Un officiel d'équipe qui a été suspendu ou expulsé pour une infraction ne peut d'aucune façon s'impliquer pendant le match ou à la fin du match. Il doit quitter l'enceinte du terrain et ses abords immédiats. **(Voir règlement 18.4)**

10.10 Responsabilité des officiels d'équipe

Il est de la responsabilité de l'officiel d'équipe de s'assurer que les spectateurs de son équipe soient assis dans les estrades ou à trois mètres à l'arrière de la surface technique et de la ligne de touche, et ce, sous peine de sanctions aux clubs.

Les équipes sont responsables de la protection des arbitres. Toute infraction à cet article sera transmise au comité de discipline.

10.11 Terrain impraticable

Seuls les arbitres et les municipalités ont le pouvoir d'interdire le déroulement du match en raison de l'état du terrain et de ses abords.

10.12 Match interrompu

Pour être considéré valide, un match doit durer au moins 75% du temps réglementaire. Cette mesure est applicable seulement dans les cas de force majeure. Dans tout autre cas, le comité responsable de la compétition décidera de la validité du match. En pratique, les durées minimales sont les suivantes : (LAA.37)

U13 et U14 : 53 minutes

U15 et U16 : 60 minutes

U17 et plus : 68 minutes

Un match est considéré comme joué si l'arbitre arrête le match lorsqu'une équipe n'a plus le nombre minimum de joueurs requis par le règlement de la Ligue. Cette équipe perdra par forfait.

Tonnerre. En cas de fort orage et tonnerre, l'arbitre doit interrompre le match, momentanément ou définitivement. En cas d'interruption momentanée, il doit, dans un délai maximum de 30 minutes depuis l'interruption, faire connaître sa décision de reprendre le match ou de l'interrompre définitivement.

10.13 Absence des arbitres

L'arbitrage des matchs sera assumé par un arbitre et deux arbitres assistants, assignés selon les procédures de la ligue LLMLAA. En cas d'absence de l'arbitre assigné, l'arbitre assistant ayant le plus d'expérience prendra la responsabilité du match. Par contre, si un seul arbitre est présent, la décision de jouer le match ou non restera à son unique discrétion. (LAA26)

En cas d'absence des arbitres, le match devra être repris sur l'un des terrains de l'équipe visiteuse. **Modifié 2020**

10.14 Remise du match

Pour toute remise de match le club receveur devra mettre à la disposition de la ligue un terrain le vendredi dans la semaine suivant la date du match, la semaine débutant lundi ou dans la semaine subséquente, mais à la-journée secondaire identifiée au cahier des charges pour la catégorie, sans quoi le match sera disputé chez le visiteur.

Lorsqu'un match a été remis pour les raisons suivantes :

- Arbitres non présents
- Absence ou fermeture hâtive des lumières sur le terrain
- Gazon trop long, ligne pas visible

Le match devra être repris sur l'un des terrains de l'équipe visiteuse. Les coûts d'arbitrage seront facturés au club pris en défaut.

11 - DISPOSITION D'APRÈS MATCH

11.1 Vérification des cartes d'affiliation

Jusqu'à la signature de la feuille de match après le match, un officiel d'équipe peut demander à l'arbitre de vérifier les noms sur la feuille de match de l'équipe adverse et indiquer toute irrégularité à l'arbitre, qui doit l'inscrire sur la feuille de match. Toute personne autorisée par la Ligue LLLMAA peut également exiger de vérifier les cartes d'affiliation, et ce, en tout temps. (LAA.45)

11.2 Signature de la feuille de match

~~Un entraîneur de chaque équipe devra signer les feuilles de match de l'arbitre.~~

ÉTÉ 2020 : Se référer au protocole de match de Soccer Québec

11.3 Observations & commentaires

L'officiel d'équipe peut inscrire ses observations ou commentaires sur sa feuille de match dans PTS Ligue.

11.4 Envoi des feuilles de match

Les feuilles de match sont conservées par l'arbitre ou le club pour toute la saison en cours. Il devra les faire parvenir à la Ligue lorsque celle-ci en fait la demande.

11.5 Demande de révision après confirmation de résultat

Dans les 48 heures suivant la confirmation des résultats du match par l'arbitre au PTS, l'officiel d'équipe pourra par le biais d'un courriel adressé à la ligue demander une révision en y incluant tous les renseignements nécessaires pour effectuer la vérification et la correction applicable. Dès ce délai expiré, aucune demande de révision ne sera acceptée.

12 - LE CHAMPIONNAT

12.1 Les points

Le classement se fera par l'addition des points :

Match gagné	3 points
Match nul	1 point
Match perdu	0 point
Match forfait	-1 point

12.2 Match perdu forfait

Un match perdu par forfait le sera par le compte de 3 à 0.

Une équipe qui se voit pénalisée de forfait de match comme sanction à une irrégularité perdra les points de match auxquels elle avait droit ainsi que les buts marqués par elle au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points de match et du plus grand nombre de buts entre les 3 buts automatiques et les buts qu'elle a marqués. (LAA58)

12.3 Le Classement

Le classement sera déterminé selon les critères suivants pour les catégories U13 et plus, dans l'ordre indiqué : (LAA 59)

- le plus grand nombre de points obtenus ;
- le plus grand nombre de points obtenus dans les matchs entre les équipes concernées ;
- la différence de buts particulière (dans les matchs entre les équipes concernées) ;
- le plus grand nombre de victoires ;
- la meilleure différence de buts générale ;
- le plus grand nombre de buts marqués ;
- tirage au sort.

Une fois les statistiques finales publiées et les séries débutées, il sera impossible de contester les statistiques.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat ou se retire pendant la saison régulière :

- la ligue annule les résultats de tous ses matchs, joués ou non joués ;
- les points obtenus contre cette équipe ne sont pas attribués ;
- Les buts de ces matchs ne sont plus comptabilisés au classement des buteurs.

Les sanctions (cartons et suspensions) encourues par les adversaires de l'équipe au cours de ces matchs sont maintenues.

~~13 - LES SÉRIES /COUPE U15 et +~~ **ÉTÉ 2020 : il n'y aura pas de séries**

~~Les modalités pour participer~~

~~Les modalités des séries/coupe sont déterminées au début de la saison par le conseil d'administration de la Ligue et remises en début de saison aux équipes avec le calendrier de la saison régulière. Un minimum de quatre équipes en tête de leur championnat régulier y participeront.~~

~~Les règlements du championnat s'appliquent à l'exception de ceux-ci :~~

~~RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES~~

~~L'utilisation des joueurs~~

~~Avant de participer à un match de Séries/Coupe, les joueurs réserves devront avoir joué au moins 1 match avec l'équipe où ils sont assignés comme joueur régulier lors du championnat régulier pour être éligible.~~

~~Avant de participer à un match de Séries/Coupe, les joueurs réserves devront avoir joué au moins 1 match avec l'équipe lors du championnat régulier pour être éligible.~~

~~Aucun joueur descendu ne peut être utilisé.~~

En cas d'égalité

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire d'un match éliminatoire et de finale, le match est prolongé de 2 périodes de dix minutes chacune (but d'or). Par la suite, si l'égalité persiste, des tirs de réparation sont effectués selon les règlements de la FIFA.

Absence

Une équipe qui ne se présente pas à un match de séries éliminatoires, de barrage ou de finale de Coupe se verra infliger une amende dont le montant est fixé au tableau des frais et elle perdra le match par forfait.

14 ~~LA COUPE PROVINCIALE AA~~ ÉTÉ 2020 : il n'y aura pas de Coupe PROVINCIALE AA

L'équipe gagnante du championnat dans chacune des catégories U13, U14, U15, U16, U17 et U18 représentera la ligue LLLMAA à la Coupe Provinciale. Dans les catégories seniors à plusieurs groupes, il y aura une compétition (séries) entre les équipes ayant terminé en position 1 et 2 de chaque groupe (A & B) afin de déterminer quelle équipe représentera la ligue.

15 - ARBITRES

15.1 Conflit d'intérêts

Un arbitre ne peut officier dans une catégorie et/ou division de sa zone où il est aussi enregistré comme joueur, entraîneur ou gérant. Un arbitre doit refuser toute assignation à un match où il y aurait apparence de conflit d'intérêts, notamment en raison de l'implication d'un membre de sa famille dans le match.

15.2 Vestiaire arbitre

Aucune personne autre qu'un représentant de la ligue ou l'arbitre en chef ne doit pénétrer dans le vestiaire des arbitres, et ce, en tout temps. Aucun officiel d'équipe ne peut pénétrer sans l'accord des arbitres, dans le vestiaire de ces derniers, sous peine de sanctions.

ÉTÉ 2020 : Se référer au protocole de match de Soccer Québec

15.3 Résultat des matchs

L'arbitre a l'obligation de confirmer le résultat du match au PTS-REF dans les 48 heures suivant la fin du match, sans quoi une sanction sera appliquée selon les politiques de chacune des ARS.

16 - PROTÊT

16.1 Dépôt d'un protêt

Tout protêt doit être déposé avec l'accord du club de l'équipe plaignante et transmis sur le formulaire prescrit par courriel au comité responsable de la compétition (comiteligue3l@gmail.com) dans les deux (2) jours ouvrables suivant l'incident qui lui a donné naissance.

Le protêt ne peut porter que sur une seule infraction. Chaque motif distinct doit faire l'objet d'un protêt indépendant. Par définition, la contestation soumise doit faire suite au résultat final d'un match en vue d'en faire changer l'issue.

Le protêt ne peut servir à contester le jugement de l'officiel dans l'application des lois du jeu. Il peut cependant servir à contester la non application par l'officiel des lois du jeu ou des règlements applicables à la compétition.

Modifié 2020

16.2 Recevabilité du protêt

Toute contravention à l'article 16.1 entraîne l'irrecevabilité du protêt. Le plaignant et son club en sont avisés par la ligue et seuls les frais d'administration prévus au Tableau des frais seront alors facturés au club.

Lorsque le protêt est recevable, le montant prévu au Tableau des frais est facturé au club qui a autorisé le protêt. Cette somme sera retenue par la ligue si le protêt est rejeté et remboursée s'il est accueilli. Les procédures du dépôt et les délais d'un protêt peuvent être modifiés par la ligue pour répondre à une situation urgente.

16.3 L'étude du protêt

Lorsque le protêt a été estimé recevable, le comité responsable de la compétition en transmet copie au club de l'autre équipe impliquée et en saisit le comité mandaté à cette fin selon les procédures établies aux règlements de la ligue LLLM.

En traitant de tout protêt, le comité tiendra compte de toutes les informations en possession du club de soccer demandeur qui, si elles avaient été utilisées de façon normale, auraient pu prévenir le protêt.

16.4 L'appel de la décision

Toute décision peut être portée en appel, en instance supérieure, selon les procédures établies aux règlements de la Fédération.

17 – INFRACTIONS

17.1 Infractions

Toute infraction commise par des joueurs, officiels d'équipe, des arbitres ou dirigeants de club sera traitée selon par les comités compétents se basant sur les règlements de discipline de Soccer Québec.

Modifié 2020

17.2 Envers un arbitre

- a) Blessures, lésions corporelles, menace ou comportement menaçant : toute personne qui blesse, cause des lésions corporelles ou menace de porter atteinte à la sécurité d'un officiel est traduite devant le comité de discipline provincial.
- b) Cracher, pousser, bousculer ou frapper : Toute personne qui crache ou tente de cracher sur un officiel ou dans sa direction, le pousse, le bouscule, le frappe ou tente de la pousser, le bousculer ou le frapper, est traduite devant le comité de discipline provincial.
- c) Propos hostiles et violence verbale : Toute personne qui fait usage d'abus verbal ou utilise des propos harcelants, grossiers, insultants, sexistes, homophobes, intolérants discriminatoires ou racistes envers un officiel est traduite devant le comité de discipline qui a compétence.
- d) Poursuivre un arbitre : Toute personne, ayant été avertie de cesser, qui continue de poursuivre un arbitre dans les locaux ou espaces qui lui sont désignés est traduite devant le comité de discipline qui a compétence.

Modifié 2020

17.3 Envers un joueur, un dirigeant, un entraîneur ou un instructeur

- a) Blessures, lésions corporelles, menace ou comportement menaçant : toute personne qui blesse, cause des lésions corporelles ou menace de porter atteinte à la sécurité ou adopte un comportement menaçant envers un joueur, un dirigeant, un entraîneur ou un instructeur est traduite devant le comité de discipline qui a compétence.
- b) Cracher, pousser, bousculer ou frapper : Toute personne qui crache ou tente de cracher sur un joueur, un dirigeant, un entraîneur ou un instructeur ou dans sa direction, le pousse, le bouscule, le frappe ou tente de le pousser, le bousculer ou le frapper est traduite devant le comité de discipline qui a compétence.
- c) Propos hostiles et violence verbale : Toute personne qui fait usage d'abus verbal ou utilise des propos harcelants, grossiers, insultants, sexistes, homophobes, intolérants discriminatoires ou racistes envers un joueur, un dirigeant, un entraîneur ou un instructeur est traduite devant le comité de discipline qui a compétence.
- d) Comportement violent ou bagarre : Toute personne qui adopte un comportement violent ou est impliquée dans une bagarre est traduite devant le comité de discipline qui a compétence.

Modifié 2020

18 – SANCTIONS AUTOMATIQUES

18.1 Expulsion Sanction automatique

Tout membre affilié expulsé est automatiquement suspendu pour le match suivant. La sanction n'est susceptible d'aucun recours. (LAA52). Chaque expulsion est sanctionnée par une amende prévue au tableau des frais et le club est responsable du paiement des amendes imposées à ses membres. Des suspensions supplémentaires en sanctions additionnelles pourraient être décernées par le comité responsable de la compétition en fonction du rapport disciplinaire de l'arbitre.

18.2 Cumul des cartons jaunes

Un joueur ou un entraîneur est pénalisé d'un match de suspension automatique par série de trois cartons jaunes. (LAA48) *Modifié 2020*

18.3 Deux cartons jaunes au cours d'un même match

Un joueur ou un entraîneur est pénalisé d'un match de suspension automatique lorsqu'il est exclu pour avoir reçu deux cartons jaunes lors de la même rencontre. (LAA49). Chaque expulsion est sanctionnée par une amende prévue au Tableau des frais et le club est responsable du paiement des amendes imposées à ses membres. Des suspensions supplémentaires en sanctions additionnelles pourraient être décernées par le comité responsable de la compétition en fonction du rapport disciplinaire de l'arbitre.

18.4 Exclusion d'un joueur ou d'un officiel d'équipe

Tout joueur ou officiel d'équipe qui a été suspendu ou exclu pour une infraction quelconque ne peut d'aucune façon s'impliquer pendant le match ou à la fin du match. Il devra quitter l'enceinte du terrain et ses abords immédiats ou même les estrades.

Toute infraction doit être rapportée au coordonnateur de la ligue pour une action disciplinaire appropriée.

18.5 Plusieurs cartons au cours du même match

Si un joueur ou un entraîneur encourt deux cartons jaunes dans le courant de la même rencontre et est de ce fait exclu, ces avertissements ne sont pas enregistrés, mais bien l'exclusion pour deux avertissements. Si un joueur reçoit un carton rouge direct après avoir reçu auparavant un carton jaune, l'avertissement est enregistré de même que l'exclusion directe. (LAA51)

Modifié 2020

18.6 Suspension avec une autre équipe

Un joueur/entraîneur/gérant suspendu pour un/plusieurs cartons reçus avec une équipe doit purger la suspension avec ladite équipe et ne pourra rejouer un match du championnat à l'intérieur de la même saison, toutes équipes confondues, tant que la suspension n'aura pas été purgée. (LAA53)

18.7 Cumul des cartons et séries

Tous les cartons jaunes et rouges accumulés pendant la saison régulière sont maintenus pour les séries éliminatoires.

18.8 Responsabilité de l'équipe de comptabiliser ses cartons

Les équipes sont responsables de comptabiliser elles-mêmes le nombre de cartons jaunes et rouges reçus par leurs joueurs et entraîneurs, le système informatique utilisé par la Ligue n'a que valeur de support.

Modifié 2020

18.9 Entrée tardive des résultats par l'arbitre

Sans préjudice des autres sanctions réglementaires, l'entrée tardive des résultats par l'arbitre ou la réception du rapport d'arbitre ne peut différer l'application des sanctions automatiques.

18.10 Frais des cartons

La première tranche de 15 cartons jaunes et chaque tranche additionnelle de 10 cartons jaunes seront sanctionnées des amendes prévues au Tableau des frais. Le club sera responsable du paiement des amendes imposées à ses membres.

19 - SANCTIONS ADDITIONNELLES

19.1 Sanctions additionnelles

Des suspensions supplémentaires sous forme de sanctions additionnelles peuvent être décernées par le comité responsable de la compétition sur la base du rapport disciplinaire de l'arbitre.

19.2 Tableau des sanctions additionnelles

Sous réserve de l'application des règlements de discipline de Soccer Québec, suite à une expulsion du match par l'arbitre, toute personne à qui sera reproché d'avoir commis une ou plusieurs des infractions décrites ci-dessous se verra imposer automatiquement, en plus du match de suspension automatique pour l'exclusion, les sanctions suivantes :

Envers un arbitre (référence art. 17.2)

- a) Blessures, lésions corporelles, menace ou comportement menaçant : comité de discipline provincial
- b) Cracher, pousser, bousculer ou frapper : comité de discipline provincial
- c) Propos hostiles et violence verbale : 0 à 4 matchs de suspension
- d) Poursuivre un arbitre : 0 à 4 matchs de suspension

Envers un joueur, un dirigeant, un entraîneur ou un instructeur (référence art. 17.3)

- a) Blessures, lésions corporelles, menace ou comportement menaçant : 0 à 5 matchs de suspension
- b) Cracher, pousser, bousculer ou frapper : 0 à 10 matchs de suspension
- c) Propos hostiles et violence verbale : 0 à 5 matchs de suspension
- d) Comportement violent ou bagarre : 0 à 6 matchs de suspension

Modifié 2020

Récidive

En cas de récidive de la part d'un joueur ou d'un personnel d'équipe, le Comité de discipline est automatiquement saisi de l'incident afin de déterminer la sanction appropriée qui s'imposera en sus de celle qui s'applique automatiquement. Sauf circonstances exceptionnelles, aucune demande de sursis ne sera accordée dans un tel cas.

19.3 Demande de correction d'une sanction additionnelle en cas d'erreur matérielle

En cas d'erreur dans l'attribution d'une sanction additionnelle, de telle sorte que le nombre de matchs imposés excède le maximum prévu aux alinéas 19.2 a. à c., il est possible d'obtenir la correction de la sanction dans les 2 jours ouvrables sur simple communication avec la ligue qui doit référer le cas immédiatement au directeur de discipline ou à toute personne désignée par lui. La correction au nombre de matchs de suspension imposés à titre de sanction additionnelle est alors apportée en temps utile pour éviter au contrevenant d'être empêché de participer au-delà du nombre de matchs de suspension, tel que corrigé.

19.4 Demande d'annulation d'une sanction pour cause d'absence de justification à la face même du dossier

Lorsque le rapport de l'arbitre ne reproche pas l'infraction pour laquelle une sanction additionnelle a été imposée, une demande motivée d'annulation de la sanction peut être déposée à la ligue en soumettant par courriel (comiteligue3l@gmail.com) le formulaire prescrit, dans les 2 jours ouvrables de la connaissance de la sanction additionnelle imposée en sus du match de suspension automatique pour l'exclusion.

La ligue réfère le cas immédiatement au directeur de discipline ou toute personne désignée par lui, qui a le pouvoir d'ordonner, s'il l'estime approprié, un sursis provisoire d'exécution de la sanction jusqu'au prononcé de la décision sur l'annulation par le Comité de discipline.

La demande d'annulation de la sanction est décidée, sur la seule base du dossier, par le Comité de discipline. L'erreur alléguée doit être apparente à la face même du dossier (rapport de l'arbitre et décision de sanction additionnelle) ; aucune audition n'est tenue et aucune preuve supplémentaire n'est recevable.

Les frais prévus pour cette demande au Tableau des frais seront facturés au demandeur. Cette somme sera retenue par la ligue si la demande est rejetée et remboursée si elle est accueillie.

19.5 Contestation au fond d'une sanction additionnelle

Seules les sanctions additionnelles de trois matchs et plus sont contestables. Lorsqu'une suspension additionnelle a été imposée à un joueur, un entraîneur ou un dirigeant, le club auquel il appartient peut déposer une contestation du bien-fondé de la sanction auprès de la ligue en soumettant par courriel (comiteligue31@gmail.com) le formulaire prescrit, dans les 2 jours ouvrables de la connaissance de la sanction additionnelle imposée en sus du match de suspension automatique l'exclusion. Toute contestation régulièrement déposée sera entendue par le Comité de discipline.

La contestation comprend une demande de sursis d'exécution de la sanction imposée, qui sera traitée par le directeur de discipline ou toute personne désignée par lui. Le directeur de discipline ou la personne désignée par lui pourra, le cas échéant, émettre l'ordonnance de sursis en attendant l'audition devant le comité de discipline ; le seul critère justifiant cette décision sera le sérieux des motifs de contestation. Une fois l'audition entreprise devant le Comité, ce dernier pourra choisir de continuer l'ordonnance jusqu'à communication de sa décision finale ou d'y mettre fin.

Les frais prévus pour cette demande au Tableau des frais seront facturés au demandeur. Cette somme sera retenue par la ligue si la demande est rejetée et remboursée si elle est accueillie.

20 - LES SANCTIONS PAR LE COMITÉ DE DISCIPLINE

Après enquête, le comité de discipline peut imposer les sanctions suivantes :

- Suspension totale ou partielle des activités de soccer pour une période donnée ;
- Suspension d'un nombre spécifique de matchs prévus au calendrier d'une compétition. Les suspensions pour un nombre spécifique de matchs incluent le ou les matchs automatiques déjà servis ;
- Amende (lorsque l'accusé n'est pas d'âge mineur) ;
- Sentence suspendue ;
- Période de probation ;
- Recommandation d'un dépôt de garantie à la ligue par le club du joueur ou du dirigeant.

Les suspensions infligées par le Comité de discipline ne peuvent se confondre avec celles prévues comme additionnelles par les articles précédents des présents règlements.

Les suspensions imposées par le Comité sont effectives dès que la ligue communique avec les parties impliquées. Elles sont aussi confirmées par écrit dans les 10 jours suivant l'audition par une communication officielle.

Toute suspension devra être purgée dans la saison où elle est appliquée. Lorsqu'une suspension ne peut être purgée dans le cadre de la saison en cours de la ligue, la suspension sera purgée au début de la saison correspondante suivante.

Un membre visé par le paragraphe précédent qui serait sous le coup d'une telle suspension reportée au moment où il n'est plus membre d'un club appartenant à la ligue verra son dossier disciplinaire référé, à la fin de la saison, au club dont il relève le cas échéant.

Toute suspension d'un membre doit être purgée dans l'équipe avec laquelle il a reçu sa suspension. Par conséquent, il ne peut participer à aucun match tant que la suspension n'a pas été purgée au sein de cette même équipe sinon il devient un membre affilié illégal et le forfait s'applique.

Toute sanction ou suspension imposées et n'ayant pas été appliquée en cours d'un championnat doit être purgée au début du championnat qui succède immédiatement le championnat au cours duquel la sanction ou suspension a été imposée. Cette sanction ou suspension doit être purgée lors des matchs réguliers de l'équipe qui a inscrit le nom du fautif sur sa liste officielle de 14 joueurs et officiels d'équipe.

21 - FORFAITS

21.1 Forfaits à répétition

Une équipe qui accumule trois forfaits sera exclue de la ligue et le club ne pourra inscrire une équipe dans la catégorie de l'équipe exclue l'année suivante, sauf en senior.

Lorsqu'une équipe est exclue de la ligue ou déclarée forfait général au cours du championnat, les buts marqués et alloués ainsi que les points acquis par les autres équipes à la suite de leurs matchs contre l'équipe exclue seront annulés.

Modifié 2020

21.2 Cartons lors d'un forfait

En tout temps, les cartons donnés par un arbitre sont pris en compte dans les cumuls de cartons et les sanctions sont applicables. Aucune suspension ne peut être purgée lors d'un match non joué ou non complété.

21.3 Contestation d'un forfait

Toute contestation d'un forfait doit être déposée avec l'accord du club de l'équipe plaignante et transmise sur le formulaire prescrit par courriel au comité responsable de la compétition (comiteligue3l@gmail.com) dans les deux (2) jours ouvrables suivant la connaissance de l'imposition du forfait.

Le formulaire doit contenir une description détaillée des motifs de la contestation.

21.4 Recevabilité de la contestation

Toute contravention à l'article 21.3 entraîne l'irrecevabilité de la contestation. Le plaignant et son club en sont avisés par la ligue et seuls les frais d'administration prévus au Tableau des frais seront alors facturés au club.

Lorsque la contestation est recevable, le montant prévu au Tableau des frais est facturé au club qui a autorisé la demande. Cette somme sera retenue par la ligue si la contestation est rejetée et remboursée si elle est accueillie.

Les procédures du dépôt et les délais d'une contestation peuvent être modifiés par la ligue pour répondre à une situation urgente.

21.5 L'étude de la contestation

Lorsque la contestation a été estimée recevable, le comité responsable de la compétition en transmet copie au club de l'autre équipe impliquée et en saisit le comité de discipline mandaté à cette fin selon les procédures établies aux règlements de la ligue LLLM.

En traitant de toute contestation, le comité de discipline tiendra compte de toutes les informations en possession du club de soccer demandeur qui, si elles avaient été utilisées de façon normale, auraient pu prévenir le litige.

21.6 L'appel de la décision

Toute décision peut être portée en appel, en instance supérieure, selon les procédures établies aux règlements de la Fédération.

22 - TABLEAU DES FRAIS ET AMENDES

FRAIS D'INSCRIPTION & FRAIS DE RETARD	COÛT
Inscription de l'équipe au plus tard le 1er mars	325 \$ 475,00 \$
Si accepté par la Ligue, inscription après le 1er mars	625,00 \$
Retrait d'une équipe après le 1er mars	475,00 \$
Frais additionnel d'un retrait après le 8 mars	875,00 \$
Retrait d'une équipe après publication du calendrier dans PTS CALCLUB (date heure terrain)	1 475,00 \$
Retrait d'une équipe après publication du calendrier officiel (3 juillet 2020)	1 975,00 \$ 1825 \$

AMENDE		COÛT
No Art.		
3.10.	Assignation des entraîneurs ou joueurs dans l'équipe (6 juillet)	100,00 \$
3.11.	Nombre minimum & maximum de joueurs par liste d'équipe	50,00 \$ /Match
7.1.	Certification de l'entraîneur de l'équipe U13 -U15 et +	100,00 \$
7.3.	Présence d'un entraîneur Certifié équipe U13-U15 et +	100,00 \$
7.4.	Certification de l'entraîneur de l'équipe U13 -U14	Soccer Québec
9.1.	Nombre maximum de joueurs et officiels d'équipe sur une feuille de match	100,00 \$
9.2.	Numéro de Carte manquant sur une feuille de match	25,00 \$
9.2.	Absence de feuille de match en début de match	50,00 \$ /Match
9.3.	Carte d'affiliation valide (non expirée)	10,00 \$
10.4.	Équipe non présente ou nombre de joueurs insuffisant pour débiter le match	
	A 1ere offense	250,00 \$
	2e offense	500,00 \$
	3e offense	exclusion équipe
	B Lorsque la distance séparant les équipes en lice est supérieur à 80 kms	2 fois les montants en A
	c Lorsque la distance séparant les équipes en lice est supérieur à 150 kms	2 000,00 \$
	Avertissements par équipe - 15 premiers cartons jaunes	50,00 \$
	Tranche de 10 cartons jaunes additionnels	50,00 \$
	Expulsion d'un joueur	25,00 \$
	Expulsion d'un officiel d'équipe	25,00 \$
	Joueur ou officiel d'équipe inéligible	100,00 \$
	Forfait autre que 10.4.	100,00 \$
	Dépôt pour protêt	50,00 \$
	Frais pour protêt irrecevable	20,00 \$
	Contestation d'une sanction additionnelle	75,00 \$

Sauf indication contraire, tous les montants dus à la ligue sont payables dans les trente (30) jours qui suivent leur signification. Passé ce délai, les mesures administratives prévues aux règlements de la ligue LLLM AA suivent leur cours.

Modifié 2020

DÉFINITIONS

À moins de définition différente dans les règlements de la Ligue LLLM, les définitions de la Fédération de Soccer du Québec s'appliquent au présent règlement.

ACS

Association Canadienne de Soccer

AFFILIATION

Désigne le processus d'enregistrement des dirigeants, joueurs, arbitres, entraîneurs, administrateurs, évaluateurs et tout autre membre ou intervenant aux fins de déterminer le membership de la Fédération.

AMENDE

Désigne un montant d'argent à payer en raison d'un manquement (se référer au tableau des frais).

ANNÉE D'ACTIVITÉ

Désigne la période qui s'étend du 1^{er} mai au 30 avril de l'année suivante.

ARBITRE

Désigne l'arbitre, l'arbitre-assistant, 4^e dûment affilié au match.

ASSOCIATION RÉGIONALE DE SOCCER (ARS)

Désigne une Association régionale de soccer comme représentante de la Fédération auprès des intervenants de soccer dans son territoire déterminé par le Conseil. Elle est l'organisme qui voit à l'application des règlements de la Fédération sur son territoire.

CARTE D'AFFILIATION

Document officiel de la Fédération de soccer du Québec remis à tout membre affilié par son club, son ARS ou la Fédération permettant son identification.

CATÉGORIE

Désigne les groupes d'âge selon lesquels les joueurs sont divisés pour les fins des activités, et ce, tant au niveau récréatif qu'au niveau compétitif.

CLASSE

Désigne les différents niveaux d'activités de soccer sous différentes formes, incluant le futsal, en fonction de l'organisme qui doit les sanctionner ou sur l'envergure que la Fédération désire lui accorder. La Fédération reconnaît les classifications suivantes selon un ordre hiérarchique croissant :

Locale : toute activité sanctionnée par une ARS regroupant des équipes internes à un club, à une municipalité, à une zone.

A : toute activité sanctionnée par une ARS regroupant des équipes de différents clubs provenant principalement de la même région ;

AA : toute activité reconnue comme telle par la Fédération, à la demande d'une ou de plusieurs ARS regroupant des équipes de différents clubs ou regroupements de soccer provenant d'une ou de plusieurs ARS ;

AAA : toute activité sanctionnée par la Fédération et faisant partie de la structure provinciale pour une compétition de niveau élite regroupée dans la LSEQ (ligue élite)

Professionnelle : toute activité sanctionnée par la Fédération et l'ACS et faisant partie de la structure provinciale pour une compétition de niveau professionnel division 3 regroupée au Québec dans la PLSQ (Première Ligue) ;

Interprovinciale : toute activité sanctionnée par l'ACS, à la demande de plus d'une province, regroupant des équipes de différents clubs provinciaux provenant de plus d'une province ;

Nationale : toute activité sanctionnée par l'ACS regroupant des équipes de différents clubs provenant de la confédération CONCACAF ;

Internationale : toute activité sanctionnée par l'ACS, la CONCACAF, ou la FIFA regroupant des équipes de différents clubs provenant de plus d'une confédération.

CLUB

Désigne un organisme incorporé qui a demandé son adhésion et qui respecte les critères prévus aux présents règlements et qui regroupe des équipes de différentes catégories.

COMITÉ DE DISCIPLINE

Désigne le comité responsable de traiter le cas de discipline

COORDONNATEUR

Désigne-la ou les personnes responsables de la ligue

CONTREVENANT

Désigne toute personne, physique ou morale, accusée d'avoir enfreint les règlements ou les politiques d'une ligue, d'une ARS, de la Fédération ou de l'ACS.

CORRESPONDANCE OFFICIELLE

Désigne toute preuve valide d'envoi ou de réception des documents incluant les transmissions, avec preuve de transmission, par télécopieur ou par courrier électronique.

DIVISION

Dans une classe de compétition, une catégorie d'âge peut être divisée en groupes différents, répartis par niveaux décroissants et appelés division.

DOUBLE SURCLASSEMENT

Désigne un joueur assigné à une équipe de trois (3) ou quatre (4) catégories d'âge supérieures à la sienne.

ENCEINTE DU SITE DE COMPÉTITION

Désigne la surface de jeu et la surface technique.

ÉQUIPE

Désigne un regroupement de joueurs d'un club ou d'un regroupement de soccer.

FÉDÉRATION

Désigne la Fédération de Soccer du Québec, également désignée par le sigle FSQ

FEUILLE DE MATCH

La feuille de match est le formulaire officiel où figurent les informations sur le match, notamment l'identification des joueurs et des officiels d'équipe, les cartons jaunes et rouges décernés, l'identité des arbitres et le résultat du match. Dans les compétitions où l'homologation des matchs se fait par système informatique, la feuille de match électronique est considérée comme une feuille de match et est soumise, lorsque possible, aux mêmes obligations que la feuille de match papier.

FIFA

Désigne la Fédération Internationale de Football Association.

FORFAIT

Désigne le fait de perdre un match dû au non-respect de la présente réglementation

GROUPE

Dans une classe de compétition, une catégorie d'âge peut être divisée en groupes de niveaux égaux et appelés groupe.

INDEMNITÉ DE PRÉFORMATION

Désigne les rémunérations établies par la Fédération remises ou exigées par un club ou regroupement de soccer quand un joueur change de club ou de regroupement de soccer.

JOUEUR À L'ESSAI

Désigne un joueur d'un club ou d'un regroupement de soccer qui a reçu l'autorisation de prendre part à un ou plusieurs matchs avec un autre club ou regroupement de soccer, de classe, de catégorie ou de division supérieure à l'équipe avec laquelle il est affilié.

JOUEUR DESCENDU

Désigne un joueur d'un club ou d'un regroupement de soccer qui a reçu l'autorisation de prendre part à un match ou à plusieurs matchs avec une équipe de son club ou regroupement de soccer de classe inférieure à celle de l'équipe à laquelle il est assigné.

JOUEUR MUTÉ

Désigne le statut d'un joueur qui était affilié à un autre club la saison d'été précédente.

JOUEUR PERMIS

Désigne un joueur senior d'un club ou d'un regroupement de soccer qui a reçu l'autorisation de son club d'affiliation de participer à des activités organisées par d'autres clubs et/ou regroupements de soccer.

JOUEUR RÉSERVE

Désigne un joueur du même club ou regroupement de soccer qui prend part à un ou plusieurs matchs avec une autre équipe de son club ou regroupement de soccer, de catégorie supérieure ou égale à sa catégorie d'affiliation et de classe égale ou supérieure à sa classe d'affiliation et s'il y a lieu, dans une division supérieure s'il s'agit d'une équipe de même catégorie et de même classe.

JUVÉNILE

Désigne les catégories d'âge de moins de 18 ans inclusivement

LAA

Règlement provincial des ligues AA

LLLMAA

Ligue de Soccer Laval Laurentides Lanaudière Mauricie AA

LIBÉRATION

Désigne le processus permettant à un club ou un regroupement de soccer d'autoriser un joueur amateur affilié pour la saison en cours d'évoluer pour un autre club ou un autre regroupement de soccer.

MEMBRE INÉLIGIBLE

Désigne un membre non validé par son ARS ou non assigné à une équipe par son club ou sous le coup d'une suspension.

OFFICIEL D'ÉQUIPE

Désigne toute personne figurant sur la feuille de match et occupant une autre fonction que celle de joueur (exemple un entraîneur, un gérant, un physiothérapeute ou un médecin). Un officiel d'équipe peut également occuper des fonctions de joueur dans un même match.

PLAIGNANT

Désigne la personne qui dépose une plainte.

PLAINTE

Dénonciation, par toute personne qui en a été la victime ou le témoin, de la conduite d'un contrevenant.

PROTÊT

Désigne la contestation par une équipe, du résultat final d'un match afin d'en faire changer l'issue.

PTS

Abréviation qui détermine les différents logiciels utilisés dans la gestion des activités de soccer.

RF

Règles de fonctionnement de la Fédération

SAISON D'ÉTÉ

Désigne la période qui s'étend du 1^{er} mai au 16 octobre de la même année.

SAISON D'HIVER

Désigne la période qui s'étend du 17 octobre au 30 avril de l'année suivante.

SENIOR

Désigne la catégorie d'âge 19 ans et plus

SURCLASSEMENT

Désigne un joueur assigné à une équipe d'une (1) ou deux (2) catégories d'âge supérieures à la sienne.

SURFACE TECHNIQUE

Désigne une zone délimitée permettant aux joueurs et officiels d'équipe de s'asseoir au bord du terrain.

SUSPENSION ADDITIONNELLE

Suspension additionnelle donnée suite à une exclusion

SUSPENSION AUTOMATIQUE

Suspension à purger suite à une exclusion ou une accumulation de cartons.

ANNEXE – CERTIFICATION ENTRAÎNEUR

CATÉGORIES AA	EXIGENCES
U15	S7 et théorie A et stage de recyclage
U16	
U17	
U18	
U21	
SENIOR	S7 et stage de recyclage
O35	
U13 *	ESP et stage recyclage Soccer Québec
U14 *	

(*) ARS Lanaudière : obligatoire entraîneur U13 et U14 stage recyclage FSQ et celui de l'ARS Lanaudière

Exigences	Équivalences
S7	EAS ou soccer tech 2 ou Senior Soc tech 3
Théorie A	Théorie 1

ANNEXE – JOURS DE COMPÉTITION

CATÉGORIES	PÉRIODE SCOLAIRE (mai-juin-sept)	JOURNÉE PRIMAIRE	JOURNÉE SECONDAIRE
U13	DIMANCHE	JEUDI	MARDI
U14	SAMEDI	LUNDI	MERCREDI
U15	N/A	JEUDI	MARDI
U16	N/A	MERCREDI	LUNDI
U17	N/A	LUNDI	MERCREDI
U18	N/A	MARDI	JEUDI
U21	N/A	LUNDI	MERCREDI
SENIOR F GR.A	N/A	DIMANCHE	VENDREDI
SENIOR F Gr.B	N/A	MERCREDI	LUNDI
SENIOR M Gr.A	N/A	DIMANCHE	VENDREDI
SENIOR M Gr.B	N/A	MARDI	JEUDI
O-30 F	N/A	DIMANCHE	VENDREDI
O-35 M	N/A	DIMANCHE	VENDREDI

Les matchs impliquant les équipes de l'Abitibi-Témiscaminque seront disputés la fin de semaine.

Les matchs impliquant les équipes de Mauricie (receveur) seront disputés la fin de semaine.

Les matchs impliquant les équipes de Mauricie (visiteur) seront disputés la semaine.

ANNEXE PROMOTION VERS LA CLASSE AAA EN LSEQ

2020 : VOIR COMMUNIQUÉ DE SOCCER QUÉBEC

En cas de différence entre le contenu de la présente section et les Règles de Fonctionnement de Soccer Québec pour la saison en cours, c'est le document des Règles de Fonctionnement de Soccer Québec qui prévaut.

35.1.3 Promotion et relégation

35.1.3.1 La promotion en Ligue élite est strictement réservée aux équipes provenant d'une ligue AA, dans les catégories suivantes : U15M AA et U15F AA pour accéder en U16 AAA l'année suivante ; U16M AA et U16F AA pour accéder en U17AAA l'année suivante ; U17 M AA pour accéder en U18M AAA l'année suivante ; U18F AA pour accéder en U19F AAA l'année suivante ; U18M AA pour accéder en U21M AAA l'année suivante ; senior M div. 1 AA et senior F div. 1 AA pour accéder en senior AAA l'année suivante.

35.1.3.2 Pour qu'une équipe soit éligible à participer aux matchs de barrage donnant accès à la Ligue élite, elle doit répondre aux critères suivants :

- son club ne doit pas avoir d'équipe de la même catégorie dans la Ligue élite ou qui s'en est retirée après s'y être inscrite, la même saison (sauf pour la catégorie U18F AA, dont un club donné ne doit pas avoir de représentant en U17F AAA), de telle manière qu'un club ne puisse avoir qu'une seule équipe par catégorie ;
- elle doit en signaler son désir à sa ligue et à la Fédération au plus tard le 1er septembre, l'accession se faisant sur une base volontaire ;
- elle doit avoir terminé dans le premier tiers du classement de sa ligue AA, seuls les entiers étant pris en compte dans le calcul du tiers ;
- elle doit être l'équipe la mieux classée de sa ligue (ou deuxième, si un repêchage s'avère nécessaire - voir 35.1.3.5) parmi celles qui répondent favorablement aux critères précédents.

35.1.3.3 Pour qu'une équipe soit comptabilisée dans le calcul du nombre d'équipes représentant le « tiers » d'une ligue, son club doit être reconnu comme un « club provincial » tel que défini à l'article 9.1.2 des règlements généraux. De plus, une équipe qui s'est retirée du championnat ou qui a cumulé trois forfaits et/ou défauts ne comptera pas dans ledit nombre. Modifié novembre 2017

35.1.3.4 Les six équipes ainsi sélectionnées, une (1) par ligue AA, sont classées de un (1) à six (6) selon leur ratio points/match.

35.1.3.5 S'il n'y a pas six (6) équipes, un repêchage est effectué en fonction du nombre manquant. En respectant les critères établis à l'article 35.1.3.2, ce dernier s'effectue en fonction du plus haut ratio de points/match parmi toutes les équipes éligibles de toutes les ligues, avec un maximum de deux (2) équipes d'une même ligue parmi les six (6) équipes.

Dans l'établissement du classement des équipes de un (1) à six (6), les équipes repêchées sont automatiquement placées à la suite des autres, selon leur ratio points/match.

35.1.3.6 En fonction du classement établi, les trois matchs de barrage suivants sont déterminés :

-1 vs 6 -2 vs 5 -3 vs 4

35.1.3.7 Les équipes jouent des matchs de barrage en aller-retour, le dernier match ayant lieu sur le terrain de l'équipe avec le meilleur classement établi.

35.1.3.8 Le vainqueur d'un barrage est déterminé en fonction du nombre de buts marqués sur l'ensemble des deux matchs ; la règle des buts marqués sur le terrain adverse s'applique en cas d'égalité, même en prolongation. Si des tirs au but s'avèrent nécessaires, ils seront effectués selon les règles usuelles de la FIFA.

35.1.3.9 Les vainqueurs des barrages accèdent à la Ligue élite la saison suivante, selon l'article 35.1.3.1.

35.1.3.10 Les trois dernières équipes du classement des catégories U15M, U15F, U16M, U16F, U17M, U17F et U18M de la Ligue élite, ou moins, s'il n'y a pas trois (3) équipes promues provenant du AA, sont reléguées en AA la saison suivante, dans la catégorie immédiatement supérieure, alors que celles qui se sont maintenues dans la Ligue élite évolueront dans la catégorie immédiatement supérieure.

35.1.3.11 Les trois (3) dernières équipes du classement des catégories U18M et U19F de la Ligue élite sont reléguées en AA la saison suivante, les autres sont promues en U21M et U21F de la Ligue élite, respectivement. Cependant, un club ne peut avoir qu'une seule équipe par catégorie. L'accession d'une équipe U18M AAA ou U19F AAA en U21 AAA est volontaire ; il n'y a donc pas de pénalités si un club n'inscrit pas son équipe U18M AAA ou U19F AAA en U21 AAA lors de l'adhésion.

35.1.3.12 Les trois (3) dernières équipes du classement des catégories U21M et U21F de la Ligue élite sont reléguées en AA la saison suivante, les autres restent dans la même catégorie.

35.1.3.13 En senior AAA, les deux (2) dernières équipes de chaque groupe, ou moins, s'il n'y a pas quatre (4) promus, sont reléguées en AA la saison suivante, dans la catégorie senior.

35.1.3.14 Chaque ligue AA a la responsabilité de déterminer dans sa réglementation les modalités du retour des équipes AAA en AA, notamment si elles sont par exemple d'office accueillies en division 1, ou plutôt en division 2, etc.

35.1.3.15 Les trois (3) vainqueurs des barrages de la catégorie senior sont classés 12^e (1vs6), 13^e (2vs5) et 14^e (3vs4), respectivement. Voir 35.1.3.17.

35.1.3.16 La meilleure équipe U21 de la Ligue élite, selon les mêmes critères établis à l'article 35.1.3.2, est promue dans la catégorie senior de la Ligue élite la saison suivante, et est classée 11^e. Voir 35.1.3.17.

35.1.3.17 Les deux (2) groupes de la catégorie senior de la Ligue élite sont répartis selon le classement des équipes l'année précédente, pour celles qui se sont maintenues, et selon les articles 35.1.3.15 et 35.1.3.16, pour celles promues, de la façon suivante :

-A : 1-4-5-8-9-12-13

-B : 2-3-6-7-10-11-14

35.1.3.18 En cas d'égalité du ratio de points/match entre deux (2) ou plusieurs équipes, les critères usuels de départage de la Ligue élite sont utilisés.

35.1.3.19 Si une équipe qui déclare forfait pour un match de barrage, son adversaire accède alors directement à la Ligue élite. Cette dernière deviendra automatiquement inéligible pour monter en Ligue élite, après la saison suivante.

35.1.3.20 Les tableaux suivants résument le nombre de barrages, de même que la dynamique de promotion et de relégation en fonction du nombre d'équipes AA éligibles et repêchées. Si des équipes de la Ligue élite qui devaient être reléguées en AA ne le sont pas, car le nombre d'équipes AA promues ne le permet pas, les maintenues seront celles avec le meilleur classement dans le championnat concerné.

Dynamique de promotion et de relégation entre le AA et le AAA pour les catégories U15 à U18

# Équipes MARS AA	Barrages		Promotion		Relégation		Maintien
	#	Duels	Directe sans barrage	#	#	#	#
6	3	1vs6 - 2vs5 - 3vs4	Aucune	3	3		0
5	2	2vs5 - 3vs4	équipe classée 1	3	3		0
4	1	3vs4	Équipes classées 1 et 2	3	3		0
3	0	aucun	Équipes classées 1, 2 et 3	3	3		0
2	0	aucun	Équipes classées 1 et 2	2	2		1
1	0	aucun	équipe classée 1	1	1		2
0	0	aucun	Aucune	0	0		3

Dynamique de promotion et de relégation entre le AA et le AAA pour la catégorie senior

# Équipes AA	Barrages		Promotion			Relégation		Maintien
	#	Duels	Directe sans barrage	# U21 AAA	#	#	#	
6	3	1vs6 - 2vs5 - 3vs4	Aucune	1	4	4	0	
				0	3	3	1	
5	2	2vs5 - 3vs4	équipe classée 1	1	4	4	0	
				0	3	3	1	
4	1	3vs4	Équipes classées 1 et 2	1	4	4	0	
				0	3	3	1	
3	0	aucun	Équipes classées 1, 2 et 3	1	4	4	0	
				0	3	3	1	
2	0	aucun	Équipes classées 1 et 2	1	3	3	1	
				0	2	2	2	
1	0	aucun	équipe classée 1	1	2	2	2	
				0	1	1	3	
0	0	aucun	Aucune	1	1	1	3	
				0	0	0	4	

35.1.4 Les vainqueurs des matchs de barrage donnant accès à la Ligue élite sont obligés de monter en Ligue élite. En cas de refus, le club est pénalisé par une amende de 1000\$/équipe. L'équipe concernée a aussi une interdiction d'accès d'une année en Ligue élite, en Coupe du Québec, aux matchs de barrage donnant accès à la Ligue élite, et en Coupe AA.

Tout club dont une équipe refuse de disputer un match de barrage donnant accès à la Ligue élite subit les mêmes sanctions. En cas de forfait/défaut en match de barrage donnant accès à la Ligue élite, les mêmes pénalités s'appliquent.

35.1.4.1 Le club d'une équipe qui se retire de la Ligue élite est pénalisé comme suit :

-avant ou à la date limite de la demande d'adhésion en Ligue élite : amende de 1 000\$ et interdiction d'accès d'une année en Ligue élite, en Coupe du Québec, aux matchs de barrage donnant accès à la Ligue élite, et en Coupe AA pour l'équipe concernée ;

-Après la date limite de la demande d'adhésion en Ligue élite : amende de 5 000\$, tous les frais tels que décrits dans le document « Demande d'adhésion / cahier des charges », interdiction d'accès d'une année en Ligue élite, en Coupe du Québec, aux matchs de barrage donnant accès à la Ligue élite, et en Coupe AA pour l'équipe concernée.